



Mai 2019 modifié en novembre 2019

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE D'AIGREFEUILLE
REGLEMENT DU LOTISSEMENT

EN COURS D'INSTRUCTION

I – PRINCIPE REGLEMENTAIRE

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'enrichir le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019.

II – EVACUATION DES EAUX DE PLUIE DES LOTS

Chaque acquéreur devra procéder à la réalisation d'une ou plusieurs cuves permettant de maîtriser le débit des eaux de pluie en provenance des parties imperméabilisées de son lot. Cette ou ces cuves devront avoir un volume de rétention disponible de 5m³.

Chaque acquéreur devra définir les caractéristiques de dimension de la ou des cuves en fonction de la topographie de chacun des lots ainsi que de la profondeur possible du regard particulier destiné à recueillir le trop plein de ces cuves.

Les dimensions et l'emplacement exacts de ces cuves devront être annexés à la demande de permis de construire.

Le stockage préalable, hors volume de rétention, pour une utilisation de l'eau est autorisé.

III – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est limitée à 4,50 m.

IV – REGLES CONCERNANT LA VEGETATION EXISTANTE

Lot 1 : La haie bordant le chemin de Quint ainsi que les deux grands arbres devront être conservés conformément au plan PA4 ci-joint.

Lot 2 : Les deux grands arbres devront être conservés conformément au plan PA4 ci-joint.

V – ACCES DES LOTS

L'emplacement de l'accès de tous véhicules des lots 2 et 3 est imposé conformément au plan de composition PA4 joint au dossier du permis d'aménager.

L'emplacement de l'accès de tous véhicules du lot 1 est libre, il est toutefois interdit sur le chemin de Quint.

VI – SERVITUDES

Les lots 2 et 3 sont grevés d'une servitude de non-aedificandi d'une largeur de 6 m sur leur limite Nord conformément au plan PA4 ci-joint.

Le lot V est grevé d'une servitude de passage de tous véhicules ainsi que d'une servitude de passage, d'entretien et de raccordement de tous réseaux au profit des parcelles cadastrées section ZE 176, 178, 179p et 180.

Le lot V est grevé d'une servitude de passage, d'entretien et de raccordements de tous réseaux au profit des parcelles cadastrées section ZE 177 et 181.

VII- ADAPTATION AU SOL DE LA CONSTRUCTION

La construction de sous-sol est interdite pour tous les lots du lotissement.